

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2021

---

RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Mathiasin

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« IV. *bis* – La commission de surveillance peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à autoriser la commission de surveillance à auditionner toute personne pouvant lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.